Nom formation	Référence			Personnel concerné							Formations obligatoires
	Réglementaire : article / annexe / appendice	AMFORE	PROMETE	d'après l'arrêté du 06/05/2014	d'après note 79/GM 1 du 01/10/2019 relative aux formations spécifique intégrées à la FI – LPM	Règles STCW jusqu'au 30/06/2018	Règles STCW à compter du 01/07/2018	Durée	Validité attestation	Formateurs	Lors FI/FC à partir du niveau De diplôme/brevet
Encadrement des passagers	Article 3 Annexe I Appendice 1	Nav pax A	UV Encadrement des passagers	capitaines, officiers, matelots et autre personnel désignés sur le rôle d'appel	Personnel ADSG si inscrit au rôle d'appel + Ensemble des marins pont et machine	Règle V/2 § 4 Section A-V/2 § 1	Règle V/2 § 7 Section A-V/2 § 3 Et Règle V/2 § 5 Section A-V/2 § 1	2,5 h	5 ans	Centre de formation agréé ou capitaine ou personne désignée par lui Ayant les mêmes qualification	Cap 200 Officier chef de quart passerelle Officier chef de quart navire de mer
Familiarisation aux situations d'urgence	Article 3-1 Annexe I Appendice 5	Nav pax E	UV familiarisation /situations d'urgence	personnel servant à bord non désigné sur rôle d'appel NB : les tituliers de la formation à l'encadrement des passagers sont considérés avoir acquis la formation.	Tous personnel ADSG	1	Règle V/2 § 5 Section A-V/2 § 1	2,5 h	Illimité	Centre de formation agréé ou Capitaine du navire, le chef mécanicien, le second capitaine, le second mécanicien ou par toute personne désignée sur le rôle d'appel comme responsable de la sécurité des passagers dans les situations d'urgence à bord.	
En matière de sécurité	Article 4 Annexe I Appendice 2	Nav pax B	UV sécurité locaux réservés aux passaagers	personnel assurant directement un service aux passagers dans les locaux à passagers	Personnel ADSG si inscrit au rôle d'appel	Règle V/2 § 5 Section A-V/2 § 2	Règle V/2 § 6 Section A-V/2 § 2	2,5 h	Illimité	Centre de formation agréé	Cap 200, jusqu'au 01/09/2020 Officier chef de quart passerelle Officier chef de quart navire de mer
En matière de gestion des situations de crise et de comportement humain	Article 5 Annexe 1 Appendice 3	Nav pax C	UV situation crise/ Comportement humain	capitaines, chefs mécaniciens, seconds capitaines, seconds mécaniciens et toute personne désignée Sur le rôle d'appel	Personnel ADSG si inscrit au rôle d'appel et responsable de la sécurité des passagers + Ensemble des marins pont et machine	Règle V/2 § 6 Section A-V/2 § 3	Règle V/2 § 8 Section A-V/2 § 4	7 h dont 3 h jeux De rôle	5 ans	Centre de formation agréé	Cap 200 Officier chef de quart passerelle Officier chef de quart navire de mer
Formation en matière de sécurité des passagers et de la cargaison et d'intégrité de la coque	Article 6 Annexe I Appendice 4	Nav pax D D1 pour officiers - D2 pour non officiers	UV Sécurité passagers/ cargaison/coque OFF UV sécurité passagers/ cargaison/coque NON OFF	capitaines, chefs mécaniciens, seconds capitaines, seconds mécaniciens et toute personne directement responsable de l'embarquement et du débarquement des passagers, du chargement, du déchargement ou du saisissage de la cargaison ou De la fermeture des ouvertures De coque	Ensemble des marins pont et machine, avec nombre d'heures différentes selon personnel : officier non officier	Règle V/2 § 7 Section A-V/2 § 4 Règle V/2 Section A-V/2 § 4	Règle V/2 § 9 Section A-V/2 § 5 (officiers) - Règle V/2 Section A-V/2 § 5 (non officiers)	8 h pour capitaines et officiers - 4 h pour non officiers	5 ans	Centre de formation agréé	Cap 200, à partir du 01/09/2020 - Officier chef de quart passerelle Officier chef de quart navire de mer
Familiarisation en matière de sécurité à bord des navires rouliers à passagers	Article 12-1° Annexe III	1	UV familiarisation sécurité - UV Familiarisation sûreté	capitaine, les officiers et Les autres membres du personnel auxquels des tâches et responsabilités spécifiques sont assignées à bord de leurs navires rouliers à passagers	Tous personnel ADSG + Ensemble des marins pont et machine	1	1	6 h (réduit à 3 h si le candidat a déjà suivi la formation sur un navire similaire de la même compagnie)	1	Membres de la compagnie maritine	

NB : ne pas oublier les formations obligatoires pour tout navire prévues par l'arrêté du 22/02/2016 et rappelés dans l'article 12 2° : Familiarisation en matière de sécurité et de sûreté

DIRM NAMO - DGMEM Version du 09/03/2019